

**Décision n° DEC\_2018\_05\_31\_01 de Monsieur le Maire**  
Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal  
(article L.2122- du Code Général des Collectivités Territoriales)

**Objet : Retrait de la décision n°DEC\_2018\_05\_19\_01 du 19 mai 2018 portant mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un tourne à gauche sur la route départementale n°1508 au carrefour de la route départementale n°123**

**Le Maire de Contamine Sarzin,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,**

**Vu le Code des marchés publics,**

**Vu la délibération n°D\_2014\_04\_10\_01 du 10 avril 2014 portant sur les délégations consenties au Maire par le conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment son article 4,**

**Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,**

**Considérant les travaux d'aménagement d'un tourne à gauche sur la route départementale n°1508 au carrefour de la route départementale n°123,**

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

La décision n°DEC\_2018\_05\_19\_01 du 19 mai 2018 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement d'un tourne à gauche sur la route départementale n°1508 au carrefour de la route départementale n°123 est retirée.

**Article 2**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint Julien en Genevois,
- Madame le Percepteur de Frangy.

**Article 3** : Monsieur le Maire et Madame le percepteur de Frangy seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

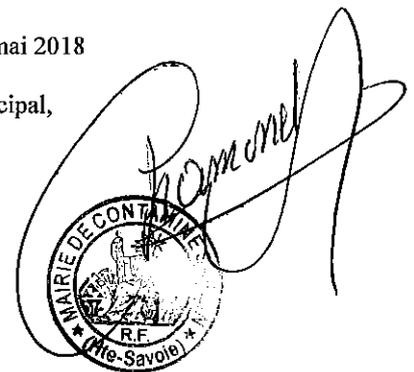
Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Contamine Sarzin, le 31 mai 2018

Par délégation du Conseil Municipal,  
Le Maire,

Alain CHAMOSSET



**Ouvertures au public :**

- ♦ le mardi de 14h00 à 16h00
- ♦ le jeudi de 16h00 à 19h00
- ♦ le 3<sup>ème</sup> samedi de chaque mois de 8h30 à 11h30